DEPARTEMENT DES YVELINES

N°2022-06--17

OBJET :
PROJET COEUR DE VILLE - OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR GARE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Membres en exercice :

39

Votants :

38

Les Mureaux
Notre ville a du talent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'An deux mille vingt deux, à 19h00, le Conseil Municipal des Mureaux légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GARAY.

Présents :
FRANÇOIS GARAY, BORIS VENON, ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER, MICHELLE VLAMYNCK, MICHEL CARRIERE, BRUNO LE GUILLOU, DAVY RAMOS, PATRICIA HAMARD, ALBERT BISCHEROUR, MIALY RAMANAMANDIMBY, CLEMENT MADORE, SOFIANE BOUBENIDER, LUIS SAINZ, KARIMA HAFID, VICTOR RODRIGUES, SALAMATA BIENSO MATETA, MARIE-THERESE FOUQUES, DAMIEN DELERIN, OUMOU TOURE, NABIL AGHIOUAS, AÏCHA REZZOUK, APPOLINAIRE TADIE KAMGA, ISABELLE HERQUIN, HERVE RIOU, FATMA LAMIR, CORINNE FACIAUX LARIGALDIE, LIONEL BOREE

Procurations :
SOUAD AMMOURI MOSTAFI A DAMIEN VIGNIER, DIEYNABA DIOP A SOFIANE BOUBENIDER, MIREILLE BLONDEL A PATRICIA HAMARD, HONORINE KOENIG FILISIKA A BORIS VENON, DRIFFA BOUIFFROR A NABIL AGHIOUAS, AMJAD AHMAD A HERVE RIOU, SMAINE SILABDI A FATMA LAMIR, AGNES ETENDART A LIONEL BOREE

Absents sans procurations :
OLIVIER CANNAUD

Secrétaire de Séance : CLEMENT MADORE

2022-06--17 - PROJET COEUR DE VILLE - OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR GARE -OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : BORIS VENON

Contexte et enjeux
La ville des Mureaux est engagée depuis plus de 3 ans dans le programme Action Cœur de Ville.
Plusieurs études et réflexions ont été menées durant cette phase d'initialisation et de définition.
L'arrivée d'Eole et la reconfiguration du pôle gare sont un des éléments structurant du projet, qu'il convient d'accompagner de façon ambitieuse sur le plan urbain.
Au vu de la complexité et de l'ampleur des interventions à prévoir, la ville souhaite mettre en place une opération d'aménagement sur le secteur gare.
Les enjeux de cette opération sont l'accompagnement de l'arrivée d'Eole et la redynamisation du centre-ville des Mureaux.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la mise en place de l'opération d'aménagement « Secteur Gare » est soumis à une concertation préalable, dont la commune doit fixer les modalités, objet de la présente délibération.

Le périmètre du projet

Le projet de périmètre de l'opération d'aménagement soumis à la concertation est annexé à la présente délibération.

Les objectifs du projet
Les objectifs de l'opération d'aménagement Secteur Gare sont les suivants :
- Lancer la reconquête résidentielle du centre-ville
- Diversifier et qualifier l'offre commerciale
- Participer à la reconfiguration du pôle gare, futur gare Eole
- Réaménager les espaces publics

Modalités de la concertation préalable
La concertation permettra une appropriation et une compréhension des enjeux du projet, mais également la prise en compte de l'expression des habitants en vue d'enrichir, le projet.

Les modalités prévues pour la concertation préalable sont les suivantes :
- Organisation à minima d'une réunion publique pour présenter et échanger sur le projet
- Présentation du projet dans un article du magazine municipal
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre d'expression en mairie, aux jours et horaires d'ouverture
- Mise à jour de la page internet dédiée au projet Cœur de Ville, intégrant le dossier de concertation en version numérique

A l'ouverture de la concertation, le dossier de concertation sera constitué de :
- Le schéma directeur de projet du Cœur de Ville
- L'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville
- La présente délibération
- Un plan de situation
- Le périmètre de l'opération d'aménagement
- Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet

Ce dossier pourra être complété en cours de concertation

La concertation sera annoncée sur le site internet de la Ville, dans le magazine municipal, sur les réseaux sociaux, sur les panneaux d'affichage numériques.

Conformément à l'article L103.6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation un bilan global sera dressé et soumis à délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,
- Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires sélectionnant Les Mureaux dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville »,
- Vu la convention Action Cœur de Ville des Mureaux signée le 8 octobre 2018
- Vu l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville signé le 12 décembre

2019

- Vu l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville signé le 10 mars 2020
- Vu la convention ORT et ses annexes signée le 11 février 2021
- Vu l'avis favorable de la commission cœur de ville, rénovation urbaine, habitat et urbanisme du 23 mai 2022
- Considérant :
    - que le secteur situé aux abords de la gare des Mureaux doit faire l'objet d'une opération d'aménagement
    - que dans ce cadre il convient de fixer les objectifs poursuivis par le projet et de définir les modalités de concertation à mener pour l'opération « Secteur Gare »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE

- Engage la concertation préalable pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Secteur Gare »
- Approuve le périmètre de concertation tel que défini au plan annexé
- Approuve les modalités de concertation
- Autorise M le Maire ou l'élu délégué au projet Cœur de Ville à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation
- Donne son accord pour l'inscription des budgets correspondants à la réalisation des actions

Annexe – Périmètre de l'opération

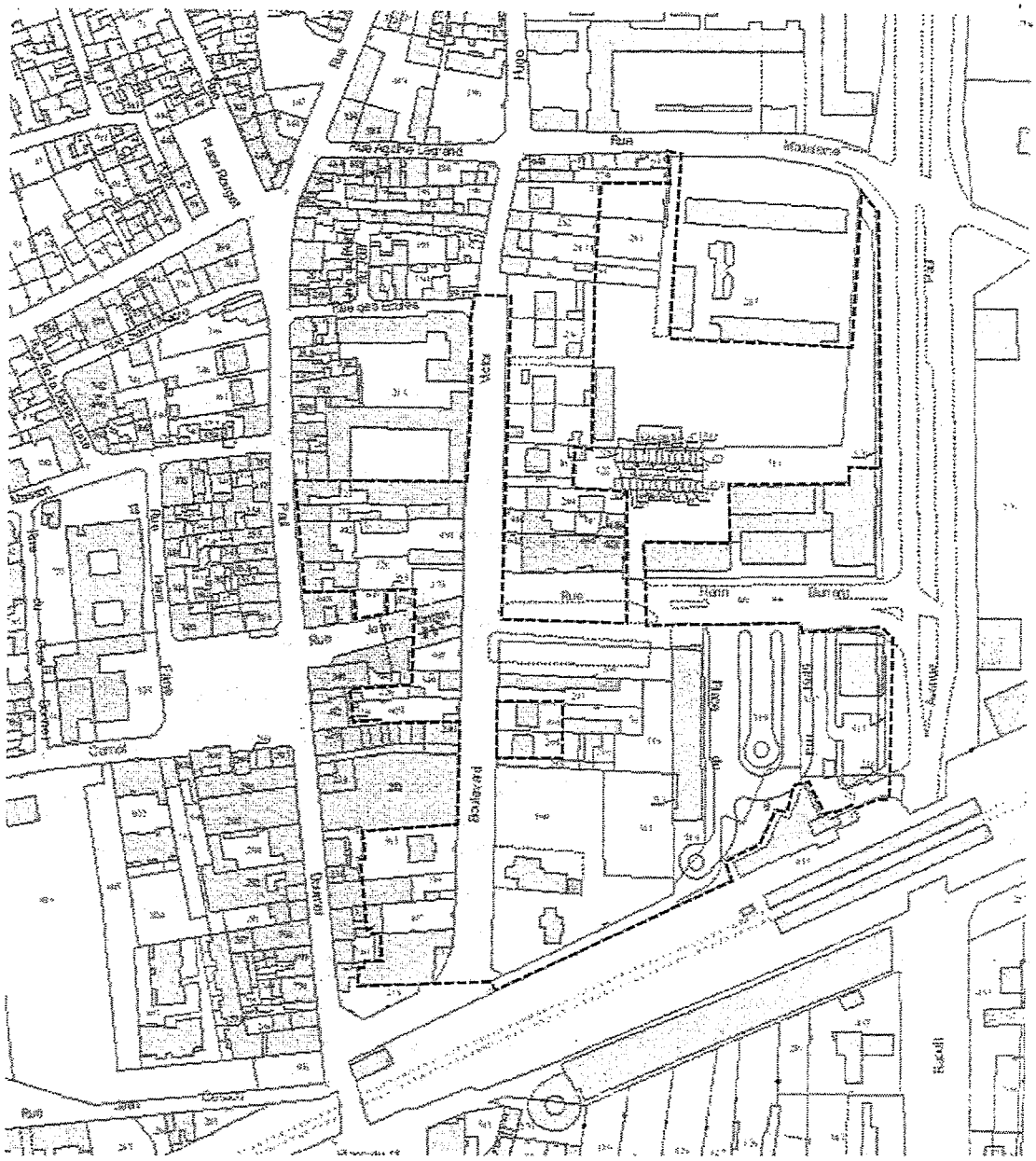

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour EXTRAIT conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121.25 et R 2121.9 du code Général des Collectivités Territoriales

Fait aux Mureaux, le 17 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DES MUREAUX
Yvelines

F.GARAY